



Ref : CA2018/33

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 AVRIL 2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (UNIVERSITÉ BORDEAUX-III)**

➔ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 avril 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi n°2014-1545 du 20/12/2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalable exposé que:

L'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux-III) a passé un marché public subséquent référencé n°2016-32 fondé sur l'accord cadre AMUE n°SAJ-PAM n°44 ayant pour objet la désignation de commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes de l'université.

Le prestataire retenu (titulaire du marché) est le cabinet Mazars, sis 61, rue Regnault, 92400 Courbevoie.

Le titulaire du marché a proposé de confier à Monsieur Alain Chavance (cabinet Mazars) et à Madame Valérie Riou (cabinet Mazars) le soin d'assurer respectivement les fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de l'Université Bordeaux Montaigne.

Considérant qu'en application de l'article 41 de loi n°2014-1545 du 20/12/2014, l'acte de nomination des commissaires aux comptes des établissements publics de l'Etat (dont les établissements publics à caractère scientifique, culturel professionnel) doivent être soumis au vote de leur organe délibérant,

➤ **Il est proposé au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) :** d'approuver la nomination de Monsieur Alain Chavance aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que celle de Madame Valérie Riou en qualité de commissaire aux comptes suppléante de l'Université Bordeaux Montaigne, pour la durée du marché subséquent référencé n°2016-32 telle que fixée à l'article 5 dudit marché [pour les six exercices comptables à compter de celui qui suit la notification du marché (notifié le 22 février 2017)].

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1:

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide à l'unanimité d'approuver la nomination de Monsieur Alain Chavance (cabinet Chavance 61, rue Regnault, 92400 Courbevoie) aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que celle de Madame

Valérie Riou (cabinet Chavance 61, rue Regnault, 92400 Courbevoie) à celles de commissaire aux comptes suppléante de l'Université Bordeaux Montaigne, pour la durée du marché subséquent référencé n°2016-32 telle que fixée à l'article 5 dudit marché [pour les six exercices comptables à compter de celui qui suit la notification du marché (notifié le 22 février 2017)].

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs à caractère règlementaire de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 06 avril 2018.

Nombre de membres présents	25
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Nombre de votes pour	36
Nombre de votes contre	0

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 17/05/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 27/04/2018